CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE VEBDOMADAIRE, SIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour le campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. A dix abonnements pour la campagne on sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'Editeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On insère aussi dans une autre langue. Le prix est de UN PIASTRE pour chaque ligne, ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et de CINQUANTE CENTS pour chaque subséquente.

5o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de recevoir un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. MARKS.

Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs. Walker.

Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.

Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cussac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour eux heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 2½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.

25 fev 26 et 28, Nouvelle Levée.

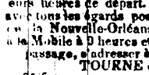

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement. Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 8 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle. Orléans,	De Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

23 mars—30 JOHN DOUGLASS.

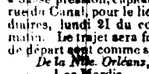

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le PECHE, capitaine Chs. Du Blanc, ayant de superbes entrées entre elle et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS.

LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira de Rail-Road, tous les Mercredi et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi, pour la Baie St Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula.

TOURNE & BECKWITH, Agents.

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines.—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinville et Plaquemines, (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Iberie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.

8 août 42 & 43, Nlle Levée.

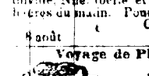

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les samedis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

2 août Nlle. Levée, 28 et 29.

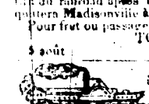

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Switzler, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, quai [illegible] (21juin)

JOHN KILSHAW, JR.

POUR LES BAIES St. Louis, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur LAMEN MONROE, capitaine Danlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

20 juin MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR PENSACOLE, &c—Ayant eu la concurrence des propriétaires de la ligne des paquebots portant la malle, le soussigné est autorisé d'annoncer au public que les passagers qui doivent aller à Pensacole, & c. seront reçus à bord du bateau à vapeur Marchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.

JOHN KILSHAW, jr.

N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination. 27 août

Les bateaux à vapeur ALERT, capitaine Walker, partira du rail-road, tous les mercredis et samedis pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula, immédiatement après l'arrivée du char de six heures du soir.

TOURNE & BECKWITH, Agents.

30 août

POUR PHILADELPHIE—Devant partir positivement le 3 septembre, la barque paquebot HERCULES, capitaine Marks, a encore trois quarts de son chargement à bord, partira le jour susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à la cabine de l'Hôtel de la Monnaie ou à

31 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

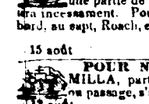

POUR MOBILE—La jolie goélette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à

JOHN CROSBY,

15 août No 36 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

13 août R. GRONING & Co.

Pour les ports du Mexique.

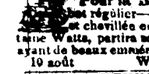

POUR LA VERA CRUZ—La goélette bien connue CALEB GOODWIN, capitaine R. Grand, ayant une partie de son chargement à bord, partira sans délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de jolis emménagements, s'adresser à bord ou à

24 août A. M. MIRANDA & Co.

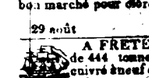

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goélette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à

10 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

A VENDRE—La belle goélette fine voilière LONE, du port de 76 28-95 tonneaux, construite depuis quatre ans, tirant peu d'eau, et calculée pour le commerce du golfe, sera vendue à bon marché pour être mise en société. S'adresser à

COIT & CO,

29 août No. 26, rue de la Douane.

A FRETER—Le navire CHOCTA de 444 tonneaux, et qui a dernièrement été cuivré neuf et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à HARROD & QUARLES,

27 août rue de la Douane, n. 24.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1160 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

29 juil HARROD & QUARLES.

75 barils Rum du Nord, 50 dito Genièvre, dito. à vendre par VIELLATE & TOLEDANO

7 juillet 94, Vieille Levée.

A VENDRE—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du sucre et de la canne à sucre, parfaitement bien situés, pour les conditions qui pourront être favorables et pour plus amples renseignements s'adresser à

9 mars 6m L. MILLAUDON.

A VENDRE—400 actions de la Banque de Carrollton; 200 do de la Compagnie d'Assurances des Négociants; 200 do de la compagnie d'Assurances de l'Océan, à un crédit de 60 jours.

De plus—60 actions de la Banque de Cité.

29 août Ed. GOTTSCHALK, courtier.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le belle goélette fine voilière FANNY BUTLER, capitaine Patterson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

31 sous R GRONING & Co,

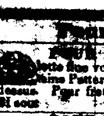

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus et ayant un entrepont, il peut recevoir et bien loger des passagers du pont. S'adresser à bord vis-à-vis le pont no 30 ou à

GOULE & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à S. & J. P. WHITNEY,

24 sept—3 6, rue de la Douane.

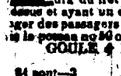

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gener, Capt. Watson, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capt à bord ou à

5 août E. GRONING & co

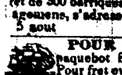

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à

20 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capit Dumes, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagements pour les passagers. S'adresser à bord ou à

27 juil J PRATS & fils.

A LOUER—La partie supérieure de la maison commode située à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, dernièrement occupée par M. Petitpain.

AUSSI—Le magasin attenant, dans la rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à

CAZENOVE, GUIEU & Co,

26 août— 37 Vieille Levée.

MAISON A LOUER—La maison et terrain situé rue des Français, no. 149, entre Amour et des Bons Enfans. Cette maison vient d'être réparée et les cuisines neuves; le terrain est très élevé et très propre à l'établissement d'un chantier. Pour plus amples informations, s'adresser à

26 août—4 L. G. SASSINOT, 98, rue St. Louis.

A LOUER—Le magasin à trois étages no. 22, situé rue Poydras, maintenant occupé par M. Jos. Lalande. On pourra en donner possession le 1r de novembre. S'adresser à

25 août M. MAHER, 16, rue Poydras.

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien saine, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. situés dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars37 A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,

26 mai 106 rue de Chartres

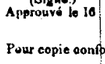

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—tf

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans et devises propriétés conformément au plan général de la ville; et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.

(Signé,) PAUL BERTUS, Récorder.

Approuvé le 16 août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.

Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.

Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.

(Signé,) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 16 août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,

THEARD, jr secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 9 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou d'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune desdites rues ou place, le maire et le conseil de ville auront le droit de faire ouvrir, élargir ou améliorer telle rue ou place, &c.' avis est donné que la rue de l'Esplanade sera prolongée en ligne droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.

D. PRIEUR, maire.

Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Séance du 29 Juillet 1836.

Attendu que la recherche des titres de propriété par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraine de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée.

Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.

Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures aura été préparé pour chacun des districts de la première Municipalité, il restera déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 1er. Août 1836.

(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Pour copie conforme,

12 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 6 75 cents par baril; d'après le tarif les boulangers donneront trente quatre onces de pain pour un escalin pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 29 du courant. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.

Nlle Orléans, le 27 août 1836.

29 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS est donné que conformément à une résolution du conseil de la première municipalité, que samedi 10 septembre prochain, à midi, au bureau du maire, il sera procédé à l'adjudication au rabais du transport de cent mille pyrides cubes de terre du fleuve, en quatre lots séparés, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans les deux lieux bornés par les rues d'Orléans, Claiborne, Dumaine et Derbigny.

Le 30 août 1836.

31 août D. PRIEUR, maire.

AVIS—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Mr. Daquin sont requis en vertu des réglemens de cette paroisse, de faire réparer leurs chemins, ponts et levées, conformément aux articles 1er. 2nd. et 21me. des dits réglemens, dans les dix jours qui suivront la date du présent ordre. En cas de refus les dites réparations seront faites aux frais des propriétaires.

Paroisse de Jefferson, 29 août 1836.

29 août—3 R. BEAUVAIS, syndic.

AVIS—Les propriétaires de terres situées dans la paroisse de Plaquemines, et qui n'y résident pas, et sur lesquelles il n'y a personne pour les représenter sont notifiées par ces présentes que la note des travaux annuels ordonnés par le syndic, conformément aux réglemens de police de cette paroisse, à faire aux levées et chemins de leurs terres, se trouve déposée en mon office pour recours, que lesdits travaux devront être commencés le 1er septembre et finis le 1er décembre 1836, sous peine d'une amende qui n'excèdera pas trois cents piastres.

Paroisse de Plaquemines le 27 août 1836.

31 août G LEONARD, Juge.

AVIS—Conformément aux réglemens de police et par suite du rapport du syndic de cette paroisse, avis est par le présent donné aux personnes dont les noms suivent, qu'elles ont été condamnées à l'amende pour avoir négligé d'entretenir le chemin sur la façade de leurs propriétés, situées dans cette paroisse, savoir:

MM. D'Aquin frères à cent piastres d'amende; Mr. Vve. Pre. Cottenet, à cinquante piastres; et Mr. Ve. Caron, bérétiers du Juge Lewis; Casimir Lacoste et Jérome Morin alias Barabin à vingt cinq piastres d'amende chacun, et Rosette Brou, L. c. à vingt cinq piastres.

Un délai de quinze jours, à partir du présent avis leur est accordé pour faire les réparations nécessaires aux dits chemins.

Paroisse de Plaquemines, 25 août 1836.

27 août—3 G. LEONARD, juge.

SUCRE, CAFE & CIGARRES—150 caisses Sucre blond de la Havane; 100 do. Sucre blanc do; 400 quis de café fin vert; 200 milliers cigarres de premières qualité, à vendre par

LEBLANC ORE & SAMORY,

29 47, rue Toulouse.

CAFE—Le soussigné désirant vendre [illegible] American Hotel, consistant en [illegible] ne lui permettant pas d'y donner toute l'activité nécessaire. Ce café est beaucoup fréquenté depuis qu'il est dans un quartier public, et il y a [illegible] de croire qu'il sera bien favorisé.

31 août F. LEBLEUX.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que W. Stokes demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, l'est adressé à moi W F C Duplessis, Régistrateur des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que ce la peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du deux d'avril mil huit cent trente six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de ce mois mil huit cent trente six, rendu lo. sur la pétition de D. M. Hughes, syndic des créanciers de la succession de feu Patrick Connolly, propriété foncière et des bâtisses ci-après décrites, appartenant à la succession de dit Patrick Connolly, fut, le sept juin mil huit cent trente six, par compte de la dite succession, offerte en vente publique, à l'encan, par le ministère du T. C. Cash & Co, encanteurs pour la ville et paroisse d'Orléans, et que le susdit W. Stokes, s'en est rendu acquéreur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un autre lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente neuf pieds, dix pouces et quatre lignes de face à la rue Addie, et ayant la même dimension dans le fond, où il aztient à la propriété du Doct. Oliver, sur cent cinquante neuf pieds, dix pouces de profondeur; sur le lot numéro six, il y a une belle maison basse en bois, divisée en deux logements, ainsi qu'une cuisine haute dans le fond à l'usage de deux petites familles, adjugé à W. Stokes pour la somme de deux mille huit cents piastres.

Conditions de la vente—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à final paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

31 août Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, Etat de Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Robinson Yeatman demeurant en la ville de Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, registrateur des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de ce mois mil huit cent trente six, rendu lo. sur la pétition de Charles Gardinier et Pierre L. Boucher, exécuteurs testamentaires de feu Pascal P. Hall, la propriété ci-après décrite fut, le premier juin mil huit cent trente six, offerte en vente publique à l'encan, par le ministère du T. C. Cash & Co, encanteurs pour la ville et paroisse d'Orléans, et que le susdit W. Stokes, s'en est rendu acquéreur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un autre lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente neuf pieds, dix pouces et quatre lignes sur la rue de la levée, et cent dix sept pieds deux pouces six lignes sur la rue Josephine, et cent dix neuf pieds sur la ligne attenant au lot numéro deux, courant jusqu'au fleuve; ledit lot de terre ayant trois faces.

Un autre lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée et cent vingt pieds neuf pouces deux lignes sur la ligne du lot numéro trois. Sur les lots numéros un et deux se trouve une superbe maison à étage en bois avec [illegible] cuisine à étage en arrière.

3o. Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente et un pieds trois pouces cinq lignes de face à la rue de la Levée et cent vingt pieds neuf pouces sur la ligne du lot numéro deux, et cent vingt deux pieds cinq pouces cinq lignes sur la ligne attenant à la propriété de Thomas Barrett. Sur le lot numéro trois se trouve une maison en bois fesant face au fleuve, avec une grande écurie dans le fonds.

Les numéros un, deux et trois adjugés à Robinson Yeatman pour le prix de dix mille piastres.

Conditions de la vente, un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

23 août Rég. des test.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Moses Walter Byrnes, dernièrement Sheriff de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.

1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Sheriff, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.

2o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $9,430, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robetaille, pour sa caution.

3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $9,430, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.

Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 90 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas ordonnées et annullées.

Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendence des Etats Unis.

Par le gouverneur,

WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MARTIN BLACHE,

30 juil—30 Secrétaire d'Etat.

VINS—300 paniers champagne; 100 caisses chamberlin; 50 de rousselet; 50 do de bourgogne 150 do marguerite; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par

JULES LE BLANC & CO.

27 juil no. 108 rue Royale.

MARCHANDISES POUR LE MEXIQUE—Satins, Mélocains, Velvetons et Lastings, soigneusement assortis, ayant droit au debenture. Récemment reçus et à vendre par

COIT & Co,

29 août No. 26, rue de la Douane

TRAITES sur la France, à vendre par

29 juin A. ST. GEORGES.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que W. Stokes demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régistrateur des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que ce la peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de ce mois mil huit cent trente six, rendu lo. sur la pétition de D. M. Hughes, syndic des créanciers de la succession de feu Patrick Connolly, les propriétés foncières et bâtisses ci-après décrites ont été offertes en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession dudit feu Patrick Connolly, le sept juin mil huit cent trente six, par T. C. Cash & Co. encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et adjugées audit Robinson Yeatman, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

1o. Un lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée, et cent dix sept pieds deux pouces six lignes sur la rue Josephine, et cent dix neuf pieds sur la ligne attenant au lot numéro deux, courant jusqu'au fleuve; ledit lot de terre ayant trois faces.

2o. Un autre lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée et cent dix neuf pieds sur le lot numéro un et cent vingt pieds neuf pouces deux lignes sur la ligne attenant au lot numéro trois. Sur les lots numéros un et deux se trouve une superbe maison à étage en bois avec [illegible] cuisine à étage en arrière.

3o. Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente et un pieds trois pouces cinq lignes de face à la rue de la Levée et cent vingt pieds neuf pouces sur la ligne du lot numéro deux, et cent vingt deux pieds cinq pouces cinq lignes sur la ligne attenant à la propriété de Thomas Barrett. Sur le lot numéro trois se trouve une maison en bois fesant face au fleuve, avec une grande écurie dans le fonds.

Les numéros un, deux et trois adjugés à Robinson Yeatman pour le prix de dix mille piastres.

Conditions de la vente, un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août, A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,

23 août Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, —Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que le Docteur John Rice, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de ce mois mil huit cent trente six, rendu lo. sur la pétition de Wm. Ann Bloomfield, épouse de Wm. Bloomfield, résidant à Natchez, Mississippi, et autorisée à ester en justice par le Juge de Probate du comté de Jefferson, Mississippi, et Wm. Bloomfield susdit, agissant pour et au nom de sa susdite épouse, et comme étant son mari, et de plus comme étant le seul héritier de feu Samuel B. Slocomb, et Dame Ann Slocomb, veuve de feu Samuel B. Slocomb, et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, seuls héritiers du dit feu Samuel B. Slocomb, et Dame Ann Slocomb susdite, ainsi que sur la pétition de William E. Rogers et Evans Rogers, créanciers de la dite succession; la propriété ci-après décrite fut offerte en vente publique, à l'encan, le neuf avril mil huit cent trente six par le Régister des Testaments, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession du dit feu Samuel B. Slocomb, et fut adjugée au susdit docteur John Rice, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlot borné par les rues de la Nouvelle Levée, St. Joseph, Thoupitoulas et Market North, désigné sous le numéro dix-neuf, et mesurant vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds, un pouce de profondeur, mesure américaine, adjugé au Docteur John Rice, pour le prix de trois mille trois cent piastres.

Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approu